

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°57/2020**

**Séance Ordinaire du 27 août 2020**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SCHMITT Henri

**Présents** : DARIO Alain, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

**Procurations** : BRUNET François à CRUANAS Pauline, BROSSEAU Sylvie à DARIO Alain

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

19 août 2020

**OBJET : SUBVENTION ANNUELLE : COMITE DES PYRENEES-ORIENTALES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.5.3 subventions accordées à des associations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour attribuer une subvention annuelle au Comité 66 de la ligue contre le cancer, suite au courrier de demande reçu le 17 février 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 200€ (deux cent euros) pour l'année 2020 au comité des Pyrénées-Orientales de la ligue contre le cancer sis Résidence La Promenade n°16 Bâtiment « Les Pâquerettes » 4, rue du Lieutenant Farriol 66000 PERPIGNAN, n°SIRET 326 506 805 00026.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 200 € (deux cent euros) au comité des Pyrénées-Orientales de la ligue contre le cancer ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,  
  
Alain DARIO

